

Rapport

Forum de personnes de contact du Réseau des cours supérieures 8 juin 2018

I. INTRODUCTION

Le deuxième Forum ([Ordre du jour](#)) des personnes de contact du RCS a eu lieu à la CEDH le vendredi 8 juin 2018, avec la participation de représentants de 59 juridictions membres du Réseau, venant de 33 pays ([Liste des participants](#)).¹

Françoise Elens-Passos, Greffière adjointe et Anna Austin, Jurisconsulte adjointe de la Cour ont présidé les séances du matin et de l'après-midi respectivement.

La matinée, ponctuée de débats, était structurée en trois parties : les discours d'ouverture, les présentations sur les développements de l'année passée et le panel sur le Protocole n° 16.

Guido Raimondi, le Président de la Cour, a salué tous les participants, en souhaitant en particulier la bienvenue aux 15 juridictions qui ont rejoint le Réseau depuis le premier Forum. Dans son [discours](#), le Président a mis l'accent sur la ratification du Protocole n° 16, qui marque un passage important dans le système européen de protection des droits de l'homme, ainsi que sur la pertinence renforcée du Réseau dans ce contexte.

Roderick Liddell, le Greffier de la Cour, s'est quant à lui félicité de l'expansion du Réseau. Rappelant que les membres du Réseau avaient exprimé le souhait d'ajouter des aspects multilatéraux aux échanges d'information, il a mentionné les aspects ainsi développés au courant de l'année passée. Il a également fait référence au projet de partage des connaissances (*Knowledge Sharing*, « KS ») de la Cour. Nous envisageons que ce projet qui vient d'être lancé comme un moyen efficace pour créer, en interne, un point d'accès unique à la connaissance de la jurisprudence de la Cour, sera dans un futur proche élargi en vue d'un partage vers l'extérieur, à savoir le Réseau des cours supérieures.

Aussi bien le Président que le Greffier ont souligné l'importance de la contribution des juridictions membres aux travaux de droit comparé de la Cour.

Mikhail Lobov, chef du Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'homme à la Direction générale Droits de l'homme et État de droit (DGI) du Conseil de l'Europe, a informé les membres sur les deux projets de sa Direction qui ont une pertinence particulière pour le Réseau et a souligné l'importance d'un soutien réciproque entre les acteurs de la Convention.

Une session d'information a été tenue par Onur Andreotti, coordinatrice du Réseau, sur les développements essentiels ayant marqué l'année, en ce qui concerne le contenu et la forme des échanges et les méthodes qui président à ceux-ci. Une présentation de la nouvelle structure du site sécurisé, y compris l'amélioration de la fonction de recherche, a été effectuée par Rodica Gonta, assistante administrative et web master du Réseau.

La troisième partie de la matinée a été consacrée aux aspects pratiques de la mise en œuvre du Protocole n° 16, qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2018. Tim Eicke, Juge élu au titre du Royaume-Uni, a présidé le panel où deux Greffiers adjoints de la Grande Chambre, Johan Callewaert et Søren

¹ Contre 44 juridictions membres de 28 pays l'année dernière

Prebensen, étaient présents. Les [lignes directrices](#) concernant la mise en œuvre de la procédure d'avis consultatif prévue par le Protocole n° 16 à la Convention constituaient la base des discussions.

De nombreuses questions ont été posées au panel, suivies d'une vive discussion, notamment sur des points qui seront clarifiés au fur et à mesure de la pratique de la procédure d'avis consultatif.

Le déjeuner auquel une vingtaine de Juges de la CEDH ont participé a été suivi d'un moment dédié aux discussions libres bilatérales.

La séance de l'après-midi, présidée par Anna Austin, a débuté par une brève présentation sur les affaires significatives récentes puisant dans le droit comparé, par Stefano Piedimonte Bodini, chef de la Division de la Recherche et Bibliothèque.

Cette présentation a été suivie d'une session de travail en cinq groupes, qui avait été préparée en amont par le biais d'un questionnaire détaillé. Les membres du Réseau se sont réunis dans les cinq salles de délibération de la Cour, afin de discuter du futur du Réseau. Les conclusions des discussions ont été reportés à la Plénière par cinq rapporteurs en fin de journée.

La journée a été clôturée par Lawrence Early, Jurisconsulte, qui a remercié les rapporteurs ainsi que tous les membres du Réseau pour leur participation active à la journée. Il a souligné que le succès du Réseau ne saurait être mesuré qu'à l'aune de la pertinence et de l'utilité des échanges sur le droit et la jurisprudence relative à la Convention. Il a encouragé les personnes de contact à tirer profit de tous les moyens et méthodes d'échange offerts par le Réseau.

Le Jurisconsulte a également insisté sur l'importance des personnes de contact, dont le rôle ne se réduit pas à celui d'un point d'accès à l'espace collaboratif du Réseau. Les personnes de contact sont en effet dépositaires du corpus de connaissances partagés au sein du Réseau et elles sont donc responsables du suivi de son adaptation (traduction, sélection, synthèse...) et de sa dissémination pour une utilisation optimale au sein de leurs juridictions et systèmes nationaux.

Se référant à la présentation sur le droit comparé dans la jurisprudence récente de la Cour, le Jurisconsulte a réitéré l'importance de la contribution des juridictions membres à cet égard et leur a exprimé sa reconnaissance.

Le Jurisconsulte a enfin souligné la nature complémentarité des échanges au sein du Réseau avec ceux à venir dans le cadre de la procédure prévue dans le Protocole n° 16. Il a ainsi exposée que les demandes (formelles et informelles) adressées au Réseau sur la jurisprudence de la Cour pourraient aider les cours supérieures concernées à s'assurer qu'elles ont toutes les connaissances nécessaires sur la jurisprudence existante de la Cour avant de formuler une demande d'avis consultatif sur l'interprétation ou l'application des droits garantis par la Convention.

II. LE DÉVELOPPEMENT ACTUEL DU RÉSEAU

On peut d'ores et déjà noter que les réalisations de l'année écoulée ont couvert dans leur ensemble les souhaits exprimés lors du premier Forum. Seule la question de l'interface en français du site sécurisé est un domaine resté sans progrès, faute de ressources disponibles ([Rapport annuel 2017](#)).

L'enrichissement du contenu, notamment par des travaux analytiques supplémentaires sur la jurisprudence de la Cour, est en cours de développement par le biais du projet de « *Partage des connaissances* » en interne. La perspective d'un accès privilégié des membres du Réseau à ce corpus de connaissances était présente dès l'origine du projet, et nous espérons que les premiers résultats verront le jour en 2019.

Quant à la qualité des échanges, ces derniers sont nettement plus fluides ; une compréhension commune de la raison d'être et du fonctionnement du Réseau se renforce et une communauté professionnelle se crée.

L'année passée, marquée par l'adaptation scrupuleuse des pratiques au fur et à mesure de l'expérience et par une démarche collaborative, a été fructueuse pour le développement du Réseau.

Des lignes directrices pratiques ont ainsi été élaborées comme un instrument évolutif et collaboratif, qui vise à compléter et à clarifier les Règles opérationnelles du Réseau. La clarification de la pratique dans deux situations potentielles de conflit d'intérêts, signalées par des cours membres, en est une bonne illustration.

Le Forum des personnes de contact est déjà devenu un temps de rencontre annuelle attendu avec enthousiasme par tous. Ses format et contenu évolueront grâce aux idées et à la participation active des membres.

Les principaux points évoqués pendant les débats lors du Forum de cette année peuvent être résumés comme suit.

A. La dissémination des informations régulièrement partagées :

D'après le retour d'expérience présenté par les membres, les informations sur la jurisprudence partagées régulièrement par la Cour sont distribuées de mieux en mieux et sur divers modes par les juridictions membres. La « barrière linguistique » demeure cependant un défi majeur pour un certain nombre de juridictions membres dans l'optique d'un partage effectif de l'information en interne.

Les bonnes pratiques en la matière n'ont pas pu être discutées en détail lors du Forum, faute de temps.

B. Les demandes de contribution au travail de droit comparé :

La Cour a diminué le nombre de ces demandes, suivant le souhait des membres du Réseau. Seules deux demandes de contribution ont été adressées dans la première moitié de l'année 2018. La clarté et la précision des questions pour des réponses ciblées ne peuvent que s'améliorer grâce à une relation de qualité entre les personnes de contact. En effet, s'il n'est pas possible de donner la référence de l'affaire dans le cadre de laquelle une recherche de droit comparé est menée, les membres savent tous qu'ils peuvent poser les questions qu'ils estiment utiles à leur homologue du Greffe, afin de calibrer au mieux leur réponse.

Quant aux difficultés regardant les délais, notamment des cours qui doivent obligatoirement passer par une étape de traduction des questions et des réponses, la souplesse reste de mise, dans la mesure du possible. Les cours membres ont maintenant l'habitude d'annoncer dès le départ le délai que nécessitera leur réponse, ce qui facilite grandement l'organisation du travail de la Cour.

La compilation et le partage des contributions, avec la référence à l'arrêt dans le cadre duquel la recherche de droit comparé a été menée, est une nouveauté très appréciée.

C. Les demandes formelles adressées à la Direction du Jurisconsulte :

De même que les questions sur le droit national adressées aux juridictions membres, les questions posées sur la jurisprudence de la Cour peuvent nécessiter un petit travail préalable pour une formulation qui permettra d'obtenir la réponse la plus ciblée possible.

Les juridictions qui ont pratiqué le processus de demande formelle expriment leur satisfaction quant à la valeur ajoutée des réponses. Celles-ci leur permettent au minimum de vérifier si leur propre recherche était complète. De plus, la nature sélective et structurée des listes de jurisprudence préparées comme réponse permet souvent de mieux identifier les problématiques et enjeux conventionnels.

Les attentes exprimées quant à une nature plus « analytique » des réponses ne sauront être satisfaites dans la mesure où une telle nature apparenterait ces réponses à une interprétation ou un

avis, qui ne relèvent pas de l'échange d'information, objectif du Réseau. Toutefois, le processus dialogique entre la juridiction demanderesse et la Cour lors de la formulation des questions permet d'affiner et de calibrer au mieux le résultat de cet échange.

A ce jour, une réponse a été donnée à chacune des 12 demandes formelles présentées au cours de la première moitié de 2018. Le partage des questions et réponses au sein du Réseau est considéré une pratique très utile.

D. Autres formes d'échanges

1. Formations en ligne :

La possibilité de solliciter une formation HUDOC par téléconférence est accueillie avec beaucoup d'enthousiasme. Cependant, pour le moment, seules les juridictions des Pays-Bas en ont bénéficié dans le cadre du RCS. Le retour des bénéficiaires est extrêmement positif. Les autres membres intéressés vont formuler leur demande auprès de leur personne de contact du Greffe et les informations techniques et pratiques leur seront données avant que soit fixée une date pour la formation.

La possibilité de demander des formations thématiques par téléconférence sur la jurisprudence de la CEDH reçoit elle aussi un accueil enthousiaste. Les propositions quant au contenu divergent : article par article ; thèmes transversaux de la Convention ; notions autonomes de la jurisprudence et architecture du raisonnement de la Cour en sont quelques-unes. Dans tous les cas, les membres ont été informés que toutes les propositions seront considérées dans la mesure des ressources disponibles, y compris dans les langues nationales autres que le français et l'anglais. Il suffit, encore une fois, d'introduire une demande de formation auprès de la personne de contact du Greffe.

Les demandes de formation sur mesure permettront à la Cour de développer au fur et à mesure des formats utiles pour un grand nombre de juridictions, et ainsi de rationaliser ses ressources pour la formation.

2. Mises à disposition RCS : Les formalités pratiques et le contenu des mises à dispositions de juges nationaux dans le cadre du Réseau restent à déterminer. L'offre a été accueillie avec enthousiasme en général, sauf par les juridictions qui n'en ont pas les moyens en termes de ressources humaines.

3. Visites d'étude à la Cour de Strasbourg : Plusieurs juridictions membres ont exprimé le souhait de pouvoir s'informer davantage sur le fonctionnement de la Cour et notamment sur le travail de la Direction du Jurisconsulte, assister à des audiences de la Cour ainsi qu'à des formations sur la façon de mieux utiliser HUDOC ou le site sécurisé du RCS et recevoir des formations juridiques thématiques en sus du Forum annuel. Ces demandes seront traitées en fonction des ressources disponibles.

E. Forum 2019 :

Un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'augmenter la durée du Forum annuel principalement en raison du besoin d'échanges (séminaires, colloques) plus substantiels et d'ajouts de thèmes juridiques.

En termes de durée, un Forum d'une journée et demie paraît être un bon compromis.

Les membres souhaitent être impliqués au préalable dans le choix des thèmes et du format. Une réflexion est en cours afin de tenir pleinement compte de ce souhait, pour l'organisation du Forum 2019.

Si l'ensemble des membres du Réseau partagent le souhait d'échanges juridiques plus substantiels, notamment lors du Forum, une des cours membres (M. Guyomar, le Conseil d'État de la France) a insisté sur le besoin d'une réflexion sur « la double nature des personnes de contact » (juges ou autres profils). Selon M. Guyomar, il faudrait ainsi opérer une distinction entre les moments réservés

à la discussion des sujets plus pratiques relatifs au fonctionnement du Réseau et ceux réservés à des sujets juridiques, d'une portée plus stratégique (telle la discussion sur la mise en œuvre pratique du Protocole n° 16).

III. L'AVENIR

La Cour de Strasbourg mène une réflexion sur tous les points discutés ci-dessus, dans la perspective de la pertinence et de l'utilité continues du Réseau. Sa réflexion porte à la fois sur l'adaptation constante des échanges aux besoins des membres du Réseau et sur l'optimisation de ses propres ressources. Les membres seront informés et appelés à participer à cette réflexion.

Une dynamique importante et positive s'est d'ores et déjà enclenchée au sein du Réseau des cours supérieures. Gageons qu'elle produira un effet significatif qui fera du Réseau un levier utile à la mise en œuvre de la Convention au niveau national.